



ARRÊTÉ MUNICIPAL N°02-2026

Autorisation d'événement

Trail - 21 mai 2026

Le Maire de la Commune de LUCEY,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu la loi n°95-73 du 21 janvier 1995, d'organisation et de programmation relative à la sécurité article 23 1° alinéa ;

Vu le décret n°9-646 du 31 mai 1997, relatif à la mise en œuvre de service d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles, à but lucratif ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L411-1 à L411-7, R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R417-10 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

Vu le Code Général de la Propriété de la Personne Publique, notamment l'article L3111-1 ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la société SLD-TP demeurant, Pôle Industriel Toul Europe secteur B - 610 rue Marie Marvingt 54200 TOUL, l'organisation d'un trail pédestre pour ses clients et partenaires autour de deux parcours de 6km et 15km avec ravitaillement sur la commune de Lucey,

ARRÊTE

ARTICLE 1.

Le jeudi 21 mai 2026 à partir de 18h00 aura lieu un trail pédestre avec ravitaillement dans le cadre de promotion du patrimoine local.

ARTICLE 2.

Les organisateurs veilleront au respect de la réglementation relative à la sécurité routière ainsi qu'à la mise en place de la signalisation provisoire.

Une attention particulière devra être portée sur les travaux en cours incombant la RD192.

ARTICLE 3.

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Le directeur de la société M. Morgan CHAMPIN

Fait à LUCEY, le 02/02/2026

Le Maire

Vincent MARTIN

